



L'an deux mille vingt et un le 2 du mois de décembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Arraye et Han, après convocation légale du 24 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – Mme STEIN Marie Hélène – M. BECCHETTI Daniel – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. HOLZER Alain – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : M. ORY Denis à M. CAPS Antony – M. COLOMBI Philippe à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge à M. Philippe GUEZET – Mme CHERY Chantal à M. L'HUILLIER Nicolas – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. PORTALLEGRI Robert à M. HOLZER Alain – Mme MARANDE Carole à M. GUILLAUME Geoffrey – M. FAUCHEUR Dominique à M. VOINSON Philippe – M. MOUGINET Dominique à M. THIRY Philippe

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. VINCENT Yvon

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **46 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 9

Excusés : 2

Votants :

Date d'affichage : 10 décembre 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 35

Contre : 2

Absentions : 9

CT/PR

04/12/2021

DECHETS MENAGERS

Fixation de la nouvelle grille tarifaire de la Redevance Incitative « déchets ménagers » 2022

Vu la délibération n° 245/11/2017 par laquelle la collectivité s'est engagée à étendre la redevance incitative au bac à la levée à l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 17/12/2020 fixant la grille tarifaire relative à la redevance incitative au bac identifiable, à la levée, couplée avec le volume du bac pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission finances-déchets 16.11.2021

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des Déchets ménagers et de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est en redevance incitative commune depuis le 1^{er} janvier 2019.

À la suite du rejet de l'augmentation de 38% proposée au Conseil Communautaire du 3 décembre 2020, une augmentation de 31% a été actée lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

Lors de cette délibération, il a été convenu de réaliser, fin 2021, un nouveau point budgétaire pour prendre en considération les différentes offres retenues du nouveau marché de collecte des déchets ménagers, de la déchèterie et le choix du mode de gestion applicable en 2022.

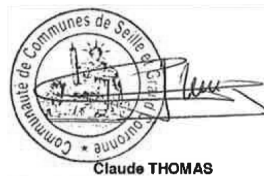
Après avoir pris connaissance pour l'année 2022 des besoins de financement du fonctionnement du service, de la situation déficitaire du budget annexe déchets, des fortes hausses du marché liées notamment au traitement des déchets ménagers résiduels (+ 30 %), il est proposé une évolution du montant de la redevance, dans le but d'équilibrer le budget annexe déchets et de retrouver une capacité d'autofinancement positive.

A l'issue de la commission finances-déchets qui s'est déroulée le 16.11.2021 et après avis, Véronique SCHEFFLER propose de valider la nouvelle grille tarifaire de redevance incitative applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 selon l'annexe ci-joint.

Pour informations une augmentation régulière de l'ordre de 2 % par an jusqu'en 2026 sera nécessaire pour conserver cet équilibre budgétaire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 35 pour – 2 contre – 9 abstentions

- **Valide** la grille tarifaire 2022 annexée à la présente délibération, relative à la redevance incitative déchets ménagers
- **Précise** que cette tarification est annuelle
- **Précise** que les modalités de facturation seront indiquées par le règlement de facturation
- **Fixe** le tarif de la mise en place des bacs temporaires pour la gestion des déchets des manifestations comme indiqué dans l'annexe jointe



CLAUDE THOMAS
2021.12.09 17:03:34 +0100
Ref:20211209_154202_1-1-O
Signature numérique
le Président



ANNEXE A LA DELIBERATION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES REDEVANCE INCITATIVE DE 2022 Grille tarifaire ANNUELLE

GRILLE TARIFAIRE PARTICULIER

Volume du bac	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L (personne seule)	139.90 €	5.00 €
BAC 120 L (2 personnes)	189.60 €	5.00 €
BAC 180 L (3-4 personnes)	221.00 €	7.50 €
BAC 240 L (5 personnes et +)	275.00 €	10.00 €

RESIDENCE SECONDAIRE

Volume du bac	Part fixe annuelle (4 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	99.90 €	5.00 €
BAC 180 L	129.60 €	7.50 €
BAC 240 L	141.00 €	10.00 €

GRILLES TARIFAIRES DES NON-MENAGES

Part fixe : (accès déchèteries exclus)

Type de producteur	Volume total des bacs	Prix part fixe
Petit et Administration	De 0 L à 660 L	74.80 €
Moyen	De 660 L à 1319 L	149.60 €
Gros	Supérieur ou égal à 1320 L	224.30 €

Part variable :

Volume du bac	Part au bac annuel (12 levées incluses)	Prix levée supplémentaire
BAC 120 L	42.50 €	5.00 €
BAC 180 L	67.10 €	7.50 €
BAC 240 L	114.00 €	10.00 €
BAC 660 L	424.40 €	20.00 €

Exemple : 1 société avec 1 bac 180L qui fait 15 levées annuelles paiera :
Part fixe de 74.80€ + part au bac 180 L de 67.10€
+ 3 levées supplémentaire (3 x 7.50€)
Soit un total de 164.40€/an

MISE EN PLACE DE BAC MANIFESTATION :

Règlement de facturation, article 5.2 : demande ponctuelle de bac pour manifestation

Volume du bac	Mise en place et reprise	Coût par levée de bac
BAC 120 L	40.00 €	5.00 €
BAC 180 L		7.50 €
BAC 240 L		10.00 €
BAC 660 L		20.00 €

Exemple : 1 manifestation avec 1 bac 660L levé 1 fois sera facturé :
40.00€ de mise en place reprise + 20.00 € de levée de bac 660L = un total de 60.00€